

Séance du 02 AVRIL 2024

Le deux avril deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Géraldine BOTTE - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Véronique VISE

Absent : Ludovic TISSIER

Procurations : Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER - Hakan TAT à Humberto FERNANDES - Natacha BRENIER à Erica SANDFORD - Katia VIOLLEAU à Véronique VISE

Conseillers en exercice : 22

Quorum : 12

Présents : 17

Pouvoirs : 4

Votants : 21

Date de la convocation : 26 mars 2024

Monsieur Thierry THEOLIER a été élu secrétaire

Délibération N°2024/04/12

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association Geol'Esperanza pour le développement de l'éducation et de l'activité sportive dans diverses écoles de la région de Puno au Pérou

Le rapporteur : Monsieur Humberto FERNANDES, adjoint aux solidarités, affaires scolaires, à la santé et aux transports

L'association « Geol'Esperanza » interviendra en juillet 2024 dans plusieurs écoles au sud du Pérou, dans la région de Puno, afin de mettre en place des équipements d'éducation physique, de distribuer des kits éducatifs et de vérifier le bon fonctionnement des matériels mis en place lors des missions précédentes.

L'association sera présente au collège de Modane pour présenter l'association, la géologie du Pérou et proposera pour les élèves volontaires un échange par correspondance avec les élèves péruviens.

À cette occasion, l'association sollicite de la commune un concours financier. Il est proposé à l'assemblée de participer à hauteur de trois cents euros (300 €).

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances et des commissions sport, culture-animation et affaires sociales,

Après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de trois cent euros (300 €) à l'association « Geol'Esperanza » pour le développement de l'éducation et de l'activité sportive dans diverses écoles au Pérou.

Modane, le 02 avril 2024.

Le Secrétaire de séance,



Thierry THEOLIER

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 09/04/2024 et de sa publication ou notification le 09/04/2024



Le Maire,
Jean-Claude RAFFIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai